

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00524

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/MC/2026.036A

**Objet : Levée de la mise en sécurité – procédure ordinaire – immeuble situé
34 avenue d'Alsace - 30100 Alès - parcelle cadastrée BH0055**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00028 du 26 janvier 2026 relatif à la mise en sécurité – procédure ordinaire – immeuble situé 34 avenue d'Alsace - 30100 Alès - parcelle cadastrée BH0055,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00296 du 23 avril 2026 relatif à l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité – procédure ordinaire – immeuble situé 34 avenue d'Alsace - 30100 Alès - parcelle cadastrée BH0055,

Vu l'attestation de l'entreprise SARL FONTANE FILS du 25 juin 2026, certifiant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et permettent d'affirmer que l'immeuble situé 34 avenue d'Alsace - 30100 Alès - parcelle cadastrée BH0055, ne présente plus de risque,

Considérant la demande de levée de tout péril,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de l'attestation de l'entreprise SARL FONTANE FILS du 25 juin 2026, il est pris acte que l'ensemble des travaux réalisés met fin à la procédure de mise en sécurité concernant l'immeuble situé 34 avenue d'Alsace - 30100 Alès - parcelle cadastrée BH0055 .

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°2026/00028 du 26 janvier 2026 ainsi que l'arrêté municipal n°2026/00296 du 23 avril 2026 relatifs à l'immeuble situé 34 avenue d'Alsace - 30100 Alès - parcelle cadastrée BH0055 sont abrogés à compter de la notification du présent arrêté aux copropriétaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature aux copropriétaires de l'immeuble situé 34 avenue d'Alsace - 30100 Alès - parcelle cadastrée BH0055, charge à eux de le transmettre à l'ensemble des occupants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage à l'entrée de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France et à la chambre départementale des notaires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

S33

Alès, le 09 JUL. 2026

Le maire

Christophe RIVERO

